



**Institut Saint-Simon**  
Centre régional de formation  
aux métiers éducatifs et sociaux

Avenue du Général de Croutte  
31100 TOULOUSE  
Tél : 05.61.19.09.49 Fax : 05.61.19.09.40  
Site : [www.institutsaintsimon.com](http://www.institutsaintsimon.com)  
E-mail : [accueil.institutstsimon@arseaa.org](mailto:accueil.institutstsimon@arseaa.org)

## La formation d'Edicateur Technique Spécialisé 2012



## Présentation de la formation et du métier Educateur Technique Spécialisé

### ✚ Principes généraux<sup>1</sup>

Le diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé défini par les articles D.451-52 à D.45156 du code de l'action sociale et des familles est organisé par l'arrêté du 18 mai 2009 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé. C'est un diplôme professionnel enregistré au niveau III du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Il atteste des compétences nécessaires pour assurer une prise en charge éducative, de personnes présentant un handicap ou des difficultés d'ordre social ou économique, par l'encadrement d'activités techniques.

La formation qui prépare au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé est construite sur la base d'un référentiel professionnel (définition de la profession / contexte de l'intervention, référentiel fonctions/activités et référentiel de compétences) qui structure à la fois la formation et la certification qui atteste de l'acquisition des compétences.

Les compétences sont regroupées en quatre domaines de compétences, ensembles homogènes et cohérents.

Le référentiel de certification est construit de manière à ce que chacun des domaines de certification du diplôme atteste de l'acquisition d'un domaine de compétences déterminé.

### ✚ Définition de la profession<sup>2</sup>

L'éducateur technique spécialisé est un travailleur social. Il contribue à l'intégration sociale et à l'insertion professionnelle de personnes handicapées ou en difficulté, par l'encadrement d'activités techniques et par des relations avec les entreprises de son environnement au cours d'un accompagnement professionnel, éducatif et social.

L'ETS travaille au sein d'une équipe pluri-professionnelle en lien avec d'autres acteurs sociaux, médicaux, économiques et du domaine de la formation.

L'ETS exerce ses fonctions dans des établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, dans les entreprises de travail protégé, en milieu ouvert ou dans des dispositifs d'insertion des secteurs public et privé.

Il travaille auprès d'enfants, d'adolescents et d'adultes présentant un handicap ou une inadaptation en promouvant des actions économiques, de formation et d'insertion.

Outre l'accompagnement éducatif et l'insertion par l'apprentissage pré-professionnel ou professionnel des publics avec lesquels il travaille, l'activité de l'ETS est orientée vers la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de projets qui imposent une progression des apprentissages en rapport avec les exigences d'une production et l'acquisition des rythmes de vie liés aux situations de travail.

L'ETS intervient auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes, d'adultes vieillissants :

en situation de handicap, en situation de dépendance, en souffrance physique ou psychique, en difficulté sociale et familiale, en voie d'exclusion inscrits dans un processus d'insertion ou de réinsertion.

---

<sup>1</sup> CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°DGAS/4A/DGESIP/2009/331 du 02 novembre 2009

<sup>2</sup> Référentiel professionnel, arrêté du 18 Mai 2009 relatif au DEETS

## ✚ Accès à la formation

Les conditions d'accès à la formation préparant au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé (DE ETS) sont précisées à l'article 2 de l'arrêté du 18 mai 2009 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé.

**Art. 2.** – Peuvent se présenter aux épreuves d'admission mentionnées au dernier alinéa de l'article D. 451-42 du code de l'action sociale et des familles les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre professionnel ou technologique homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre professionnel ou technologique homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau V, pouvoir attester de trois ans d'expérience professionnelle et être en situation d'emploi de moniteur d'atelier ou d'éducateur technique spécialisé.

Il est à noter que l'accès à la formation a été mis en conformité avec les autres diplômes travail social de niveau III et qu'aucune condition d'expérience professionnelle n'est requise pour les titulaires de diplômes enregistrés au niveau IV du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

## ✚ Allègements et dispenses (Arrêté du 18 mai 2009 – Art. 8, 9 et 10)

### Article 8

Le tableau ci-dessous précise, pour les titulaires des diplômes, certificats et titres qui y sont mentionnés, d'une part, les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes dont ils bénéficient et, d'autre part, les allègements de formation dont ils peuvent bénéficier.

Diplômes détenus par le candidat / Domaines de formation	DE ASS	Diplôme de conseiller en économie sociale familiale	DE EJE	DE ES	DE relatif aux fonctions d'animation ou diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport	DE ME	CQMA (délivré par les EF préparant au DE ETS)
Domaine de Formation 1	Allègement	Allègement	Allègement	Dispense	Allègement	Dispense	Allègement
Domaine de Formation 2 1 <sup>ère</sup> partie :		Allègement					Allègement
Domaine de Formation 2 2 <sup>ème</sup> partie :	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement		
Domaine de Formation 3 1 <sup>ère</sup> partie	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Allègement
Domaine de Formation 3 2 <sup>ème</sup> partie	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense		
Domaine de Formation 4 1 <sup>ère</sup> partie	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Allègement
Domaine de Formation 4 2 <sup>ème</sup> partie	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense		

## **Article 9**

**Les candidats titulaires** de diplômes correspondant aux conditions ci-dessous énumérées peuvent bénéficier, sur leur demande, d'allègements de formation dans la limite maximale de :

1 - Un tiers de la durée pour les titulaires de diplômes sanctionnant deux années au moins d'études accomplies après le baccalauréat

**Les candidats titulaires d'un diplôme en travail social** (ES, EJE, ASS, CESF, DEFA, ME) bénéficient de dispenses et d'allègements. Les MA 2<sup>ème</sup> classe bénéficient d'allègements de formation.

2 - Deux tiers de la durée de formation pour:

- les titulaires d'au moins une licence ou titre admis en équivalence
- les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) ou du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH), créés par le décret n°2004-13 du 5 janvier 2004
- les titulaires d'une attestation de réussite à la formation dispensée par l'Ecole Nationale de la protection judiciaire de la jeunesse,
- les titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier

## **Article 10**

Les allègements de formation visés aux articles 8 et 9 ne peuvent entraîner un allègement de la formation théorique supérieur aux deux tiers de la durée totale de celle-ci. Le protocole d'allègement élaboré par l'établissement de formation précise les allègements prévus pour chacun des diplômes en permettant.

Le directeur de l'établissement de formation établit avec chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des dispenses de certification dont il bénéficie.

## Epreuves d'admission

Le centre de formation organise le déroulement et les modalités des épreuves d'admission. Ces épreuves ont pour but de vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession, de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle, et également de s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'Institut Saint Simon.

### **Seront convoqués aux épreuves d'admission les candidats dont le dossier est recevable pour la formation d'Éducateur Technique Spécialisé.**

Conformément à l'arrêté du 18 mai 2009, art 3, les épreuves comprennent :

- **une épreuve écrite d'admissibilité** d'une durée de 3 heures, évaluée par des formateurs, qui consiste en une réflexion sur un thème relatif à un problème de société.

*Objectifs : vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite du candidat*

*Critères d'appréciation : présentation et structuration du document, appréciation de l'expression écrite, respect de la consigne, capacité à rendre compte de l'élaboration et l'organisation de la pensée au travers de l'écrit, argumentation à partir de faits descriptifs, capacité à prendre de la distance par rapport à la situation rapportée, au travers de l'écrit.*

*Notation sur 20, coef 1*

- **une épreuve orale d'admission** : entretien individuel d'environ 30 minutes, conduit par un jury composé de formateurs et de professionnels du secteur médico-social, à partir des éléments de présentation apportés par le candidat (motivation, expérience personnelle et professionnelle, connaissance du secteur. Le jury disposera du dossier du candidat.

*Objectifs : apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention et son adhésion au projet pédagogique de l'Institut Saint-Simon*

*Critères d'appréciation : présentation du candidat, connaissance du travail social et du métier d'Éducateur Technique Spécialisé, argumentation à l'oral*

*Notation sur 20, coef 1*

Selon la circulaire du 2 novembre 2009, les candidats à la formation menant au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé titulaires d'un des diplômes mentionnés dans l'annexe IV de l'arrêté du 18 mai 2009 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé sont dispensés de la partie écrite d'admissibilité.

Il s'agit des candidats titulaires d'un diplôme de niveau III du travail social (DEASS, DECESF DEEJE, DEES, DEFA, DEJEPS) mais également des titulaires du DEME et du CQMA (Moniteur d'Atelier 2° cl).

*Un jury plénier* est organisé, constitué des membres des jurys et présidé par le Directeur de l'Institut Saint-Simon ou de son représentant. Ce jury harmonise les résultats, régule les différents points de vue, permet à chaque membre du jury d'argumenter ses propositions d'admission.

*La commission d'admission* est composée du Directeur de l'Institut Saint-Simon ou de son représentant, du responsable du pôle éducation spécialisée, de formateurs et de professionnels du secteur. Personnes invitées : un représentant de la direction régionale de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale, un représentant de l'Education Nationale. Elle atteste de la conformité des épreuves mises en œuvre sous la responsabilité de l'Institut Saint-Simon au présent règlement d'admission et statue sur les cas litigieux ou sur les candidats ayant obtenu la même note. Elle arrête la liste des candidats admissibles en fonction de la note finale obtenue.

Cette liste est transmise à la direction régionale de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale.

### **Critères permettant de départager les candidats ayant obtenu la même note aux épreuves d'admission :**

Lorsque des candidats ont des notes identiques, les membres de la commission départagent les candidats selon les critères suivants :

- 1 – la note de l'entretien la plus élevée
- 2 – la note de l'écrit la plus élevée
- 3 – Dans le dossier, si nécessaire :
  - la durée de l'expérience professionnelle dans le champ social la plus longue
  - la motivation la plus argumentée

## Contenu et organisation de la formation

L'architecture générale de la formation découle du référentiel professionnel et de sa déclinaison en quatre domaines de compétences auxquels sont associés quatre domaines de certification.

Deux domaines de compétences « socles » ont été identifiés :

### **DC1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé**

### **DC2 : Conception et conduite d'un projet éducatif et technique spécialisé**

- 1<sup>ère</sup> partie : organisation de l'environnement de travail et de la gestion de la production
- 2<sup>ème</sup> partie : Conception, conduite et évaluation d'un parcours de formation d'insertion sociale et/ou professionnelle

Deux domaines de compétences complémentaires regroupent les compétences transférables (ce qui signifie qu'elles ne correspondent pas à des contenus de formation strictement identiques, mais que les compétences acquises peuvent être transférées dans d'autres situations professionnelles) du DE ETS aux autres diplômes de travail social de même niveau.

### **DC3 : Communication professionnelle**

- 1<sup>ère</sup> partie : Travail en équipe pluri-professionnelle
- 2<sup>ème</sup> partie : Coordination

### **DC4 : Dynamiques institutionnelles, inter institutionnelles et partenariales**

- 1<sup>ère</sup> partie : Implication dans les dynamiques institutionnelles
- 2<sup>ème</sup> partie : Travail en partenariat et en réseau

La formation préparant au DE ETS est conçue dans un réel esprit d'alternance, fondement pédagogique des formations sociales qui s'appuie sur des sites de stage « qualifiants ». C'est à dire que le lieu de stage est, comme l'établissement de formation, un lieu d'acquisition de compétences ce qui suppose un engagement réel du site de stage dans le dispositif de l'alternance. Cet engagement est concrétisé par une **convention de partenariat** avec l'établissement de formation détaillant notamment le ou les domaines de compétence pour lesquels le site de stage peut participer à la formation de l'étudiant.

## **La formation théorique : 1200 h**

La formation théorique d'une durée de **1200 heures** est construite à partir des quatre domaines de compétences et comprend quatre domaines de formation :

### **DF1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé (350 h)**

### **DF2 : Conception et conduite d'un projet éducatif et technique spécialisé (450h)**

Partie 1 : organisation de l'environnement de travail et de la gestion de la production (300 h)

Partie 2 : conception, conduite et évaluation d'un parcours de formation et d'insertion sociale et/ou professionnelle (150 h)

### **DF3 : Communication professionnelle (200h)**

Partie 1 : travail en équipe pluri-professionnelle (100h)

Partie 2 : coordination (100 h)

### **DF4 : Dynamiques institutionnelles, inter institutionnelles et partenariales**

Partie 1 : Implication dans les dynamiques institutionnelles (100 h)

Partie 2 : travail en partenariat et en réseau

Les contenus des différents domaines de formation sont détaillés dans l'annexe 3 de l'arrêté du 18 mai 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé.

Les domaines de formation comprennent des apports théoriques et des temps « d'accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelle ».

Les apports méthodologiques sont destinés à apporter des bases liées aussi bien au domaine de compétences qu'aux travaux demandés dans le cadre de la certification. «

L'accompagnement de l'élaboration d'une posture et d'une méthodologie professionnelle » a pour objectifs de permettre au candidat d'être soutenu dans la démarche de l'alternance et d'être guidé dans son positionnement professionnel. L'analyse et l'évaluation des pratiques de stage constituent donc des aspects essentiels de cet accompagnement.

- Le premier domaine de formation contient les bases indispensables à l'accompagnement social et éducatif spécialisé en termes de connaissance de la personne et des conditions de sa participation à la vie sociale. Les fondements et supports de l'action éducative y sont également abordés.
- Dans le domaine de formation 2 est introduite la notion du projet et plus particulièrement du projet éducatif et technique spécialisé sous l'angle de sa conception, de son accompagnement au quotidien et de son adaptation. La première partie de ce domaine est orientée sur l'organisation de l'atelier et la gestion de la production ainsi que sur la pédagogie adaptée en lien avec ces aspects alors que la seconde partie s'ouvre plus largement sur la conception et la conduite du projet d'insertion sociale et/ou professionnelle.
- Le troisième domaine de formation est relatif à la communication. Il doit apporter aux étudiants des bases théoriques sur les supports de la communication et ses enjeux. Seront ainsi abordés l'organisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que les enjeux de la communication à l'intérieur de ceux-ci dans la première partie et les différents supports de la coordination dans la seconde partie.
- Dans le dernier domaine de formation, l'établissement de formation devra apporter aux étudiants des éléments sur l'organisation administrative et institutionnelle ainsi que sur les politiques publiques. Ce domaine de formation doit ainsi permettre à l'étudiant de disposer des outils lui permettant de se situer dans des actions partenariales et d'appréhender les différents fondements d'une dynamique territoriale (social, économique, culturel...)

## ✚ La formation pratique : 1960 h

L'alternance en tant que mode d'acquisition de compétences professionnelles constitue l'un des principes fondamentaux des formations sociales. Elle suppose que le lieu de stage soit un lieu « qualifiant » d'acquisitions de compétences dans au moins un des registres du référentiel de compétences (figurant en annexe I.3 du référentiel professionnel de l'arrêté du 18 mai 2009). Cette exigence est concrétisée par **une convention de partenariat** entre l'établissement de formation et le site de stage.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 18 mai 2009 précité, pour les candidats effectuant la totalité du parcours de formation, la formation pratique est d'une durée totale de 56 semaines qui peut toutefois être ramenée à 44 semaines pour ceux qui peuvent justifier de deux années d'expérience professionnelle. Ce même article précise la décomposition de ce volume global de formation pratique.

Dans la mesure du possible, il importe de veiller à ce que l'étudiant soit confronté à une diversité d'institutions et de publics.

Les stages font l'objet d'évaluations. Les conclusions de ces évaluations sont portées au livret de formation de l'étudiant..

**Les stages font l'objet d'une seconde convention tripartite** (établissement de formation/site de stage/stagiaire) dans laquelle sont précisés les objectifs du stage en lien avec le domaine de compétences correspondant, sur lesquels l'étudiant devra plus particulièrement axer son travail.

### REPARTITION DES STAGES ETS INSTITUT ST SIMON

	En Situation d'emploi d'ETS ou de MA ( 16 semaines de stages)	Voie Directe avec 2 ans d'expériences (48 semaines de stage)	Voie Directe sans expérience (56 sem de stage)
<b>1ère année</b>	1 stage découverte de 8 semaines hors établissement employeur Octobre - Décembre	1 stage découverte de 8 semaines hors établissement employeur Octobre - Décembre	1 stage découverte de 4 semaines Octobre - Décembre 1 stage en insertion de 12 semaines Février - Avril
<b>2ème année</b>	1 stage découverte de 8 semaines hors établissement employeur Octobre - Décembre	1 stage découverte de 8 semaines hors établissement employeur Octobre - Décembre + 1ère partie stage long 16 semaines Janvier - Mai	1 stage découverte de 8 semaines Octobre - Décembre + 1ère partie stage long 16 semaines Janvier - Mai
<b>3ème année</b>	Stage long chez l'employeur	2ème partie du stage long 16 semaines Septembre - Février	2ème partie du stage long 16 semaines Septembre - Février
<b>TOTAL</b>	<b>560 heures</b>	<b>1680 heures</b>	<b>1960 heures</b>

## **Les épreuves de certification**

A chaque domaine de formation est associé un domaine de certification. Le candidat obtient le diplôme s'il a validé les quatre domaines de compétences compte tenu, éventuellement, des dispenses résultant de la possession d'un diplôme ou d'une validation antérieure des acquis de l'expérience.

Les quatre domaines de certification et leurs modalités de validation sont présentées en annexes 2 « référentiel de certification » de l'arrêté du 18 mai 2009 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé.

A l'exception du premier domaine de certification, les domaines de certification comprennent deux parties. Un domaine de certification est réputé acquis lorsque la moyenne des notes pondérées est supérieure ou égale à 10/20 sauf en ce qui concerne le domaine de certification 3 pour lequel chacune des deux parties doit être validée indépendamment l'une de l'autre. Les épreuves du domaine de certification 2 première partie et du domaine de certification 4 première et deuxième parties sont organisées en cours de formation par l'établissement de formation suivant les modalités précisées dans le règlement de certification de sa déclaration préalable.

Toutes les épreuves orales donnent lieu à une première notation, avant audition du candidat, des dossiers ou documents utilisés comme support de l'entretien. Le livret de formation contient les grilles nécessaires aux évaluations mentionnées au domaine de certification 1 et domaine de certification 4 deuxième partie.

La proposition de validation de la seconde partie du domaine de certification 3 est confiée au terrain de stage.

Les propositions de notes des épreuves ou de validations organisées en cours de formation sont portées, par l'établissement de formation, au livret de formation du candidat avant transmission de ce dernier au recteur pour l'inscription du candidat à l'examen.

## LA CONSTRUCTION DE LA FORMATION ETS A L'INSTITUT ST SIMON

Au regard des proximités des domaines de compétences entre la formation éducateur technique spécialisé et la formation éducateur spécialisé, nous avons choisi à l'institut St Simon de rapprocher ces deux formations dans un cursus commun.

La formation est dispensée en trois ans et comporte

- 1200 heures d'enseignement théorique en centre de formation
- 1960 h (56 semaines) de formation pratique

Les journées de formation ont une durée de 7 heures.

Les horaires de la formation sont : 8h30 à 12h /13h30 à 17h

### 1<sup>e</sup> année

- Formation théorique : + ou - 500 h (en cours de finalisation)
- Formation pratique:
  - Formation initiale : 1 stage de 4 semaines (Oct-Dec) hors employeur  
1 stage de 12 semaines (Fev-Avril) (dans le champ de l'insertion)
  - Cours d'emploi : 1 stage de 8 semaines (Oct-Dec) hors employeur

### 2<sup>e</sup> année

- Formation théorique : + ou - 400h (en cours de finalisation)
- Formation pratique:
  - Formation initiale : 1 stage de 8 semaines (Oct-Dec)  
1 stage de 16 semaines (1<sup>ère</sup> partie du stage long)
  - Cours d'emploi : 1 stage de 8 semaines (Oct-Dec) hors employeur

### 3<sup>e</sup> année

- Formation théorique : + ou - 300h (en cours de finalisation)
- Formation pratique:
  - Formation initiale : 1 stage 16 semaines (2<sup>ème</sup> partie du stage long)

## CONTENU DE LA FORMATION

Un enseignement théorique composé de 4 domaines de formation (DF)

	<b>Organisation de la formation en Domaines de formation</b>	<b>Heures</b>
<b>DF1</b>	<b>Accompagnement social et éducatif spécialisé</b>	<b>350 h</b>
<b>DF2</b>	<b>Conception et conduite de projet éducatif spécialisé</b>	<b>450 h</b>
	1 <sup>ère</sup> partie: organisation de l'environnement d'apprentissage et de production	300 h
	2 <sup>ème</sup> partie: conception, conduite et évaluation d'un parcours de formation et d'insertion professionnelle	150 h
<b>DF3</b>	<b>Communication professionnelle</b>	<b>200 h</b>
	1 <sup>ère</sup> partie: Travail en équipe pluri-professionnelle	100 h
	2 <sup>ème</sup> partie: Coordination	100 h
<b>DF4</b>	<b>Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter-institutionnelles</b>	<b>200 h</b>
	1 <sup>ère</sup> partie: Implication dans les dynamiques institutionnelles	150 h
	2 <sup>ème</sup> partie: Travail en partenariat et en réseau	50 h
<b>TOTAL</b>		<b>1200 h</b>

## Les épreuves de certification: contenus et modalités pédagogiques

Domaines de compétence	Intitulé de l'épreuve	Type d'épreuve	Lieu de l'épreuve	Coef
<b>DC 1</b> Accompagnement social et éducatif spécialisé	<b>Pratiques professionnelles</b>	<b>Épreuve orale s'appuyant sur:</b> - un dossier d'une quinzaine de pages sur les pratiques professionnelles à l'occasion des stages effectués - Les évaluations des sites de stage	centre d'examen	<b>Coefficient 2</b> Oral : 1 Dossier: 1
<b>DC 2 1<sup>ère</sup> partie</b> Organisation de l'environnement de travail et de la gestion de la production	<b>Entretien</b>	<b>Épreuve orale sur le lieu de stage ou sur le site d'emploi</b> - A partir de supports et documents élaborés par le candidat	Épreuve organisée en cours de formation par l'établissement de formation	<b>Coefficient 2</b> Oral : 1 Dossier : 1
<b>DC 2 2<sup>ème</sup> partie</b> Conception, conduite et évaluation d'un parcours de formation et d'insertion sociale et/ou professionnelle	<b>Présentation et soutenance d'un mémoire</b>	<b>Soutenance orale d'un mémoire</b> sur une problématique éducative et technique spécialisée élaborée par le candidat.	centre d'examen	<b>Coefficient 2</b> Oral: coef 1 Écrit : coef 1
<b>DC 3 1<sup>ère</sup> partie</b> Travail en équipe pluri-professionnelle	<b>Entretien à partir d'un journal d'étude clinique</b>	<b>Entretien</b> à partir d'une série d'observations relatives à l'accompagnement d'un ou de plusieurs usagers Analyse centrée sur le travail en équipe	Centre d'examen	<b>Coefficient 2</b> Oral 1 Écrit 1
<b>DC 3 2<sup>ème</sup> partie</b> Coordination	<b>Validation par le site de stage d'écrits professionnels</b>	<b>3 écrits professionnels</b> de nature différente à destination de tiers	Écrits réalisés à l'occasion des stages et validés par les sites de stages	Écrits validés ou non par les sites de stages Validation non compensable avec la 1 <sup>ère</sup> partie du DC3
<b>DC 4 1<sup>ère</sup> partie</b> Implication dans les dynamiques institutionnelles	<b>Épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles</b>	<b>Étude écrite</b> Une situation proposée au candidat relative à des politiques de formation professionnelle et/ou d'insertion et aux cadres juridiques et institutionnels	Épreuve organisée en cours de formation par l'établissement de formation	<b>Coefficient 2</b>
<b>DC 4 2<sup>ème</sup> partie</b> Travail en partenariat et en réseau	<b>Travail en partenariat et en réseau</b>	<b>Épreuve orale</b> s'appuyant sur un dossier sur le travail en partenariat et en réseau et les évaluations des sites de stage (15 pages)	Épreuve organisée en cours de formation par l'établissement de formation	<b>Coefficient 2</b> Oral : 1 dossier: 1

**Domaines de formation et responsabilités: des cadres de formation permanents**  
**Responsable de pôle formation éducation spécialisée: Jean François NAU**

Domaines de formation		Heures	Responsables DF	Titres et Diplômes	Titres / Fonctions
<b>DF 1</b>	Accompagnement social et éducatif spécialisé	<b>350 h</b>	<b>Isabelle HERMET</b>	Doctorat en psychologie	Cadre de formation permanent
<b>DF 2</b>	Conception et conduite d'un projet éducatif et technique spécialisé	<b>450 h</b>	<b>Daniel Lamarque</b>	Educateur technique spécialisé DSTS DEIS	Cadre de formation permanent
<b>DF 3</b>	Communication professionnelle	<b>200 h</b>	<b>Maryse Tassain</b>	CAFME Educateur spécialisé Maitrise en sciences de l'éducation DESS de sociologie	Cadre de formation permanent
<b>DF 4</b>	Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles Partenariat - Réseau	<b>200 h</b>	<b>Emmanuelle JOUVE</b>	DESS Droit de l'Action Sociale	Cadre de formation permanent

## **Textes règlementaires qui encadrent la formation**

- Arrêté du 18 Mai 2009 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé  
Nor MTSA0909984A
- Circulaire inter ministérielles N°DGAS/4A/DGESIP/2009/331 du 2 novembre 2009
- Le référentiel professionnel
- Le référentiel de certification
- Le référentiel de formation